

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 405

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-
André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 35 par les mots :

« avec continuité de leur contrat de travail auprès de l'établissement public considéré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de régler les modalités de recrutement sous et hors statut.